



PROTOCOLE SANITAIRE DES ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DIRECTE DE L'AEFE DU GROUPEMENT CASABLANCA-MOHAMMEDIA DANS LE CONTEXTE COVID- 19 A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

Le présent protocole s'inscrit dans la continuité du vademecum d'accompagnement à la réouverture partielle ou totale des établissements et à l'organisation des enseignements transmis par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en mai 2020. Il est largement inspiré du protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires français réalisés par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports le 19 août 2020.

Ce guide précise les modalités pratiques de fonctionnement des écoles et établissements scolaires du groupement à compter de la rentrée 2020 dans le respect des recommandations émises par le ministère de la Santé marocain. Ces prescriptions sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances ainsi que des consignes données par les autorités sanitaires marocaines et l'ambassade de France à Rabat.

Il est destiné à l'ensemble des membres de la communauté éducative et sa mise en œuvre sera déclinée en tenant compte du contexte propre à chaque établissement du groupement.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans les établissements scolaires. Ils en informent les chefs d'établissement ou les directeurs. Le retour à l'école, au collège ou au lycée se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés ou des contacts à risques (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires)

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les accompagnateurs, les prestataires et les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

S'agissant des prestataires extérieurs en contrat avec les établissements, ils sont tenus de communiquer au groupement les mesures de prévention sanitaire appliquées par l'entreprise.

Les règles de distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, CDI, restaurant scolaire...), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves afin de garantir un mètre dans toutes les directions notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas mais doit être maintenue au maximum possible.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Chaque établissement du groupement réalise un large affichage des gestes barrières à appliquer.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usages collectif sont proscrites.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;

- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

Chaque établissement du groupement veille à ce que tous les sanitaires soient équipés de distributeurs de savon, de serviettes en papier jetables et de poubelles en nombre suffisant.

Les fontaines à eau extérieures sont équipées de distributeurs de savon.

Des distributeurs de gel hydroalcoolique à pied sont placés aux entrées des établissements ainsi qu'aux endroits où les flux de personnes les rendent nécessaires.

En outre, des bassins dédiés à la désinfection des semelles de chaussures sont également placés aux accès des établissements.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le groupement met à disposition de l'ensemble de ses personnels 10 masques de protection lavables (20 fois) et réutilisables par trimestre. Il dispose d'un stock de masques pour les personnels qui auraient besoin d'un masque de remplacement. Chaque établissement organisera ses procédures de distribution des masques de remplacement.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire ;
 - pour les élèves du CP au CM1, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;
 - pour les CM2, les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et au respect de la distanciation.
- L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Chaque établissement disposera d'un stock de masques « grand public » pour les élèves qui auraient besoin d'un masque de remplacement

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves par les personnels techniques, pendant chaque récréation et au moment du

déjeuner par les enseignants (en l'absence de personnes) ainsi que pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classe, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant tous leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Chaque établissement l'organisera selon les principes suivants :

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces est réalisé une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les tables, les bureaux et les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliant réutilisables, crayons...) est permise.

Les prestataires extérieurs en charge du nettoyage des locaux et de la restauration seront tenus d'appliquer rigoureusement ces règles. Il en est de même pour les personnels en charge du nettoyage des établissements formés aux techniques de désinfection et à l'application des gestes barrières.

La formation, l'information et la communication

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours. Les médecins et infirmiers du groupement apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises,
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, ect.),
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C),
- de l'obligation de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné,
- de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel (un protocole de prise en charge des élèves présentant des symptômes est établi dans chaque établissement),
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre,
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès des établissements,
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves,
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie,
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.